



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 539-2014**

**AYANT POUR EFFET D'ABROGER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
NUMÉRO 411-2006.**

- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est en vigueur depuis le 13 juillet 2006;
- CONSIDÉRANT QU'** en 2006, la municipalité a adopté ce règlement à la demande du propriétaire du secteur;
- CONSIDÉRANT QUE** l'expérience des dernières années a démontré que le règlement n'est pas adaptée à la réalité de la municipalité ou de celle du secteur de Val Saint-Côme;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement exige un encadrement administratif important sans pour autant avoir un impact significatif sur la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale dans le secteur visé, soit la zone 505;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge qu'il est opportun et dans l'intérêt général d'abroger le règlement 411-2006;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement et toute personne a pu s'y faire entendre à ce propos;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne contient pas de dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Matawinie et aux dispositions de son document complémentaire;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ayant tous reçu copie du présent règlement, une dispense de lecture est appliquée selon la Loi;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS CHEVRIER**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:**

**QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE RÈGLEMENT À TOUTE FIN QUE DE DROIT.**

**Article 1. Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement numéro 539-2014 abrogeant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 411-2006 ».

**Article 2. Objets du règlement**

Le présent règlement a pour objet d'abroger le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 411-2006.

### **Article 3. Invalidité partielle du règlement**

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

### **Article 4. Abrogation du règlement**

Le présent règlement abroge en entier et à toute fin que de droit le règlement 411-2006 ainsi que ses amendements.

Telles abrogations n'affectent pas cependant les procédures intentées sous l'autorité desdits règlements abrogés jusqu'à jugement final et exécution.

Telles abrogations n'affectent pas les permis émis sous l'autorité des règlements ainsi abrogés non plus que les droits acquis avant l'entrée en vigueur du présent règlement

### **Article 5. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Adopté

<b>AVIS DE MOTION :</b>	<b>14 OCTOBRE 2014</b>
<b>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	<b>14 OCTOBRE 2014</b>
<b>AVIS CONSULTATION PUBLIQUE :</b>	<b>26 OCTOBRE 2014</b>
<b>TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE :</b>	<b>5 NOVEMBRE 2014</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	<b>10 NOVEMBRE 2014</b>
<b>APPROBATION DE LA MRC :</b>	<b>26 NOVEMBRE 2014</b>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	<b>17 DÉCEMBRE 2014</b>